

Élection des représentants de locataires 2022



Du 15 novembre au 15 décembre 2022,
4 millions de locataires Hlm
vont voter pour choisir leurs représentants.
Les locataires élus feront partie du conseil d'administration
de leur organisme Hlm.

Ces élections sont importantes.
Les organismes vont donner à leurs locataires
des informations sur ces élections.

6 bonnes raisons de participer aux élections de locataires

1) Les représentants défendent les intérêts des locataires

Voter, c'est choisir les représentants
qui défendront vos intérêts
au conseil d'administration de votre organisme Hlm.



Les représentants des locataires
rencontrent le bailleur plusieurs fois par an.
Le bailleur, c'est le propriétaire des logements sociaux.

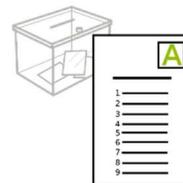


Les représentants des locataires parlent au bailleur des questions et des remarques des locataires.

2) Voter, c'est donner son avis

Vous votez pour faire entendre votre avis.

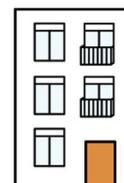
Les locataires peuvent choisir dans les programmes le candidat qui comprend le mieux leurs attentes et leurs besoins.



3) Les représentants prennent des décisions importantes qui concernent directement les locataires

Les décisions peuvent être sur différents sujets :

- Les travaux,
- La qualité des logements,
- L'entretien des parties communes,
- La gestion de la résidence,
- L'avenir du quartier,
- La maîtrise des charges,
- L'attribution des logements...



Les décisions votées en conseil d'administration touchent les locataires dans la vie de tous les jours. Choisir des représentants, c'est agir pour améliorer la vie de tous les jours.

4) Les représentants sont aussi des locataires en Hlm

Les représentants partagent la vie des locataires qu'ils représentent.

Ils vivent dans une résidence gérée par le même bailleur. Ils connaissent donc la réalité du terrain et ils partagent les mêmes intérêts.



5) Les représentants ont un vrai pouvoir de décision

Les décisions peuvent être sur différents sujets : :

- Les orientations stratégiques de l'organisme,
- Le programme de travaux et de développement,
- Le budget de l'organisme Hlm,
- Une augmentation de loyer,
- La vente d'immeubles...



Sur tous ces sujets,
les représentants des locataires participent
à la prise de décision du conseil d'administration.
Ils ont un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs.

6) Voter, c'est facile

Quelques semaines avant le vote,
le bailleur informe des conditions précises de vote.

Vous pourrez voter :

- Soit par correspondance



- Soit par internet

